



## ARRÊTÉ N° 2024-069-ST

Portant réglementation temporaire du stationnement  
Et de la circulation pour la brocante du 02 juin 2024

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le code de la route,

VU Le Code de la Voirie Communale,

VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une brocante par la Mairie de Bailly-Romainvilliers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation temporairement du samedi 1er juin au dimanche 02 juin 2024.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le boulevard des Sports de l'intersection rue de Paris jusqu'à la rue des Mûrons du samedi 1er juin à 23h au dimanche 02 juin 2024 à 20h.

**Article 2 :** Tout véhicule garé sur un des emplacements précités et dans les conditions précisées à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant. Il sera alors verbalisé et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 3 :** La circulation sera interdite à tout véhicule sur le boulevard des Sports de l'intersection rue de Paris jusqu'à la rue des Mûrons le dimanche 02 juin 2024 de 5h à 20h.

**Article 4 :** Les accès au boulevard des Sports suivants :

- Rue du Four,
- Rue de Lilandry,
- Rue des Mouillères,
- Rue du Bois de Trou (intersection rue du Clos Bassin).

Seront neutralisés de la manière suivante : des barrières et des blocs bétons seront mis en place à l'intersection des rues précitées, par les agents des services techniques communaux.

**Article 5 :** La rue du Bois de Trou sera temporairement mise en double sens entre la rue du Clos Bassin et la rue des Lavottes. La **vitesse sera limitée à 30km/heure.**

**Article 6 :** Le sens de circulation sera inversé dans la rue des Lavottes et la rue des Mouillères le dimanche 02 juin 2024 de 5h00 à 20h00. La **vitesse sera limitée à 30km/heure.**

- Article 7 :** Les agents de la police municipale et des services techniques se chargeront de la signalisation temporaire.
- Article 8 :** Les voies communales mentionnées en articles 3 et 4 seront ouvertes à la circulation qu'aux services de secours au départ des exposants.
- Article 9 :** Les agents de la police municipale organiseront les accès du boulevard des Sports pendant l'installation des exposants ainsi que le balisage et la réouverture des voies.
- Article 10 :** Le stationnement des exposants et des visiteurs sera autorisé boulevard des Artisans, un fléchage sera mis en place depuis le rond-point de la Place de l'Europe.
- Article 11 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Le/la Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
  - Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
  - Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
  - Monsieur le responsable du Centre Technique Municipal,
  - Le service Culture, évènements et Animation,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 13 mai 2024

Le Maire,



Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture, le :  
Notifié/publié/affiché le :